



# ANAXAGO

## GUIDE ISF 2017

### COMMENT RÉDUIRE SES IMPÔTS GRÂCE AU CROWDFUNDING ?

Toutes les étapes pour vous guider dans la fiscalité de vos investissements chez Anaxago.

Le présent document n'est qu'un outil indicatif. Il ne peut être utilisé en substitution des textes officiels à jour. Les informations énumérées ci-dessous ne concernent que les investissements effectués chez Anaxago. Le contribuable sera seul responsable de la réduction d'impôt qu'il appliquera sur sa déclaration. La déclaration des revenus auprès de l'administration fiscale, dépend de la situation patrimoniale de chaque souscripteur. La réduction (ISF, IR, PEA) qui lui est applicable s'opère également dans une lecture globale du patrimoine. Anaxago n'étant pas organisme de conseil en fiscalité, nous vous recommandons de faire appel aux institutions compétentes sur ces problématiques.

**Textes de référence :**

Bulletin officiel des finances publiques : PAT Impôt de solidarité sur la fortune

Code Général des impôts : CGI Article 885-0 V Bis

Sources : [www.impots.gouv.f](http://www.impots.gouv.f) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

# CONTENUS

## **1. Êtes-vous redevable de l'ISF 2017 ?**

- A. Barème de l'ISF 2017 (décote applicable, plafonnement, etc.)
- B. Dates limites de dépôt de la déclaration ISF

## **2. Comment réduire son ISF 2017 de 50% par le crowdfunding avec anaxago.com**

- A. Conditions spécifiques

## **3. Comment déclarer son ISF**

- A. Patrimoines compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €
- B. Patrimoines supérieurs ou égaux à 2 570 000 €

# ÊTES VOUS REDEVABLE DE L'ISF 2017 ?

L'ISF concerne tous les foyers fiscaux qui possèdent un patrimoine dont la valeur est supérieure à 1,3 million d'euros au 1er janvier 2017. Ce seuil d'assujettissement s'applique à la valeur nette des patrimoines. Le patrimoine taxable étant égal à la valeur totale des biens (dont certains bénéficient de décotes ou d'exonérations partielles ou totales), après déduction de certaines dettes non professionnelles.

## Barème de l'ISF 2017 (décote applicable, plafonnement, etc.)

Le barème progressif de l'ISF 2017 indiqué ci après reste le même qu'en 2016 (Article 885 U du Code Général des Impôts CGI).

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
Entre 0 € et 800 000 €	0%
Entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50 %
Entre 1 300 000 € et 2 750 000 €	0,70%
Entre 2 750 000 € et 5 000 000 €	1,00%
Entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25%
Supérieur à 10 000 000 €	1,50%

## Décote applicable

Le montant de l'impôt est calculé après application éventuelle d'une décote pour les redevables dont le patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 1,3 million et inférieur à 1,4 million d'euros. Le montant de la décote applicable est égal à :

**17 500 - (1,25% x montant du patrimoine net taxable de la ligne 9HI de la déclaration n°2042 C).**

## Plafonnement de l'isf

Ce système de plafonnement permet aux redevables de l'ISF de ne pas consacrer plus de 75% de leurs revenus au paiement de leurs impôts. L'ISF dû est réduit de la différence entre : Le total de cet impôt et des impôts dus en France et à l'étranger au titre des revenus et produits de l'année précédente ; 75 % du total des revenus mondiaux nets de l'année précédente. Une fiche de calcul du plafonnement est jointe à la notice de la déclaration spécifique d'ISF n° 2725. Elle est également téléchargeable sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

## Déclaration : Dates limites

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Date limite de dépôt :
Entre 0 € et 800 000 €	<b>SI DÉCLARATION PAPIER :</b> <b>17 mai 2017</b> — Formulaire 2042C
Entre 800 000 € et 1 300 000 €	
Entre 1 300 000 € et 2 750 000 €	
Entre 2 750 000 € et 5 000 000 €	<b>SI DÉCLARATION EN LIGNE :</b> <b>23 mai 2017</b> (Ain (01) à Corrèze (19)) <b>30 mai 2017</b> (Corse Sud (20) à Maine et Loire (49)) <b>6 juin 2017</b> (Manche (50) à Mayotte (974) et non résidents)
Entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	
Supérieur à 10 000 000 €	
	<b>Jusqu'au 15 juin 2017</b>

# COMMENT RÉDUIRE SON ISF 2017 DE 50% PAR LE CROWDFUNDING

**Le dispositif ISF PME prévu à l'article 885-0 V bis du Code Général des impôts permet aux redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) de réduire 50% des sommes investies dans le capital de PME françaises et européennes.**

Le dispositif concerne les investissements directs ou indirects (via une société holding telles que les holdings constituées par Anaxago pour chaque opération d'investissement). Les versements réductibles sont plafonnés à 90 000 € pour une réduction d'impôt maximale de 45 000€. Contrairement au dispositif IR PME, la loi TEPA ne prévoit pas d'ancienneté maximum pour l'entreprise. Pour bénéficier de la réduction fiscale, les parts doivent être conservées pour une durée minimale de 5 ans et la souscription devra être effective avant le 15 juin 2017 pour les patrimoines supérieurs à 2,57 millions d'euros.

→ **Exemple : Un investissement de 50 000€ permet une réduction d'impôt de 25 000€.**

Pour être exempté d'une partie de vos cotisations ISF, votre déclaration fiscale doit intégrer les éléments suivants :

- > **Une attestation de souscription pour chaque entreprise dans laquelle vous avez souscrit.**
- > **Une copie du bulletin de souscription dans les sociétés holdings.**

Pour les dates limites de déclaration en 2017, cf. le tableau ci-dessus.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES

### **Non cumul**

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent figurer dans un plan d'épargne en actions (PEA ou PEA PME) qui bénéficie d'incentives fiscaux à la sortie ou dans un plan d'épargne salariale.

### **Date limite d'investissement**

Les versements pris en compte sont ceux effectués jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration 2017, sur la période entre le 16 juin 2016 et le 15 juin 2017.

### **Conservation des titres**

Cette réduction est subordonnée à la conservation des titres reçus jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription.

### **Cas particuliers : cessions totales de titres**

La cession totale des titres avant le terme des délais indiqués précédemment entraîne la remise en cause du bénéfice de la réduction ISF (hors exceptions mentionnées à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts).

# COMMENT DÉCLARER SON ISF

## Patrimoines compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €

---

### COMMENT DÉCLARER LES RÉDUCTIONS OBTENUES GRÂCE À L'INVESTISSEMENT AU CAPITAL DE PME ?

Il convient de déclarer les souscriptions au capital de PME, ouvrant droit à réduction d'ISF 2017, effectuées en direct ou par l'intermédiaire d'un véhicule intermédiaire entre le 16 juin 2017 et la date limite de la déclaration d'impôt (cf. ci-dessus) sur la déclaration suivante :

→ [Déclaration n°2042 C à la rubrique « Impôt de solidarité sur la Fortune » Page « 8 »](#)

#### **Pour les souscriptions réalisées en direct**

La réduction d'ISF 2017 est égale à 50 % du montant investi dans des PME éligibles à la loi TEPA. Le montant à déclarer en case 9NE est de 100 % du montant nominal de la souscription.

#### **Pour les souscriptions réalisées par l'intermédiaire d'une holding**

La réduction d'ISF 2017 est égale à 50 % du montant investi dans des PME éligibles à la loi TEPA. Le montant à déclarer en case 9NF est de 100 % du montant nominal de la souscription. Aucune annexe ni aucun justificatif n'est à joindre à la déclaration n°2042 C. L'Administration peut vous demander des précisions ou des justificatifs. Cette dernière impose ainsi au contribuable de tenir à sa disposition les justificatifs attestant de la conservation des titres ou des parts durant les cinq années suivant sa déclaration.

### COMMENT DÉCLARER LES EXONÉRATIONS OBTENUES GRÂCE AUX PRODUITS DÉFISCALISANTS ?

Il convient de déclarer les souscriptions au capital de PME effectuées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement avant le 31 décembre 2016 ouvrant droit à une exonération d'ISF à compter de la déclaration ISF 2017.

Cette exonération porte sur la quote-part de sa souscription investie dans des PME éligibles. Elle est à déduire de la base nette imposable déclarée en case 9HI. Pour la quote-part non exonérée d'ISF. Elle est à intégrer au calcul de votre base nette imposable déclarée en case 9HI.

→ **Le montant à déclarer : 100% de la valeur de votre investissement au 31 décembre 2016 (prix de souscription).**

# COMMENT DÉCLARER SON ISF

## Patrimoines supérieurs à 2 570 000 €

---

### COMMENT DÉCLARER LES RÉDUCTIONS OBTENUES GRÂCE À L'INVESTISSEMENT AU CAPITAL DE PME ?

Il convient de déclarer les souscriptions au capital de PME, ouvrant droit à réduction d'ISF en 2017, effectuées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement entre le 16 juin 2016 et le 15 juin 2017.

→ **Déclaration n°2725 A la rubrique « Calcul de votre Impôt », page 4, paragraphe 2.**

Pour les souscriptions réalisées en direct la réduction d'ISF 2017 est égale à 50 % du montant investi dans des PME éligibles à la loi TEPA. L'intégralité du montant souscrit étant investie dans des PME éligibles, le montant à déclarer en case NE est de 100% du montant nominal de la souscription. En case MU il convient de reporter 50 % du montant inscrit en case NE.

#### Documents à joindre à la déclaration n°2725 :

- > Les attestations fiscales ISF émanant de la Société
- > Pour les personnes qui demandent pour la 1ère fois le bénéfice de cette réduction, l'attestation peut être jointe à la déclaration d'ISF ou fournie dans les 3 mois suivant la date limite de dépôt de ladite déclaration, soit au plus tard le 15 septembre 2017.
- > Pour la réduction d'ISF : Les attestations seront fournies dans le courant de la souscription aux souscripteurs.
- > Une copie du bulletin de souscription.

N.B : L'administration impose au contribuable de tenir à sa disposition les justificatifs attestant de la conservation des titres ou des parts durant les cinq années suivant sa déclaration.

### COMMENT DÉCLARER LES EXONÉRATIONS OBTENUES GRÂCE AUX PRODUITS DÉFISCALISANTS ?

Il convient de déclarer les souscriptions au capital de PME effectuées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement avant le 31 décembre 2016 ouvrant droit à une exonération d'ISF à compter de la déclaration ISF 2017. Cette exonération porte sur la quote-part de sa souscription investie dans des PME éligibles. Cette quote-part est à reporter en case CK de la déclaration n°2725 et dans la colonne 12 de l'annexe 3-1.

→ **Le montant à déclarer : 100% de la valeur de votre investissement au 31 décembre 2016 (prix de souscription). Pour la quote-part non exonérée d'ISF Elle est à déclarer avec les « autres valeurs mobilières » à la case CK de la déclaration n°2725 et la colonne 12 de l'annexe 3-1.**